

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0722_PV1_RD220_FOUCHERANS
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 10 juin 2024 par laquelle GRDF MOARB METZ, représentée par M. LEDIG Vincent – vincent.ledig@grdf.fr, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur les réseaux gaz dans l'emprise de la Route Département N° 220, Rue de Dole 39100 FOUCHERANS ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 220 commune de FOUCHERANS pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Travaux sur réseau gaz.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée sous chaussée s'effectuera par fonçage en priorité ou par tranchée après visite sur le chantier.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Les travaux devront se faire par demi-chaussée et dans une plage horaire, occasionnant le moins de gêne à la circulation (à définir).

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation du grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31,5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 et 30 cm.

La réfection provisoire se fera dès la fin des travaux en enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

La réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0,10 de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B.2 sur 17 cm, (passage en 2 couches).
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT OU TROTTOIR

Réfection sur trottoir ou accotement à l'identique de l'existant.

Si moins de 1,20 m du bord de chaussée remblaiement en 031,5.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 220 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder de deux mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de FOUCHERANS pour information

L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté





Période d'exécution souhaitée : **Semaine 29**

Durée :

Observations éventuelles du demandeur

FAIRE ENVOI à l'Agence Territoriale

N° de tél : 0676560819

Personne responsable : **M. Vincent LEDIG**

Nom : **MOARB METZ.**

A Metz 16/05/2024

201665518

Signature : **Vincent LEDIG**

Numéro téléphone 0676560819

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Motivation du refus:

[Empty box for motivation of refusal]

A [] , le []

Le Maire

Commune ATE: Mail : → Transmis à DDE le: []

Contrat AMO avec DDE → []

Commune HORS ATESAT []

NOM ET COORDONNEES INSTRUCTEUR DDE ou COMMUNE

Nom: [] Qualité []

Tél: [] Fax []

mail: []

NATURE DE LA DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD TECHNIQUE

VC RN RD

Envoyé à subdivision

CG21 le: []

PRESCRIPTIONS DE REMBLAYAGE

Couche de roulement + de 3 ans
 - de 3 ans

Zone d'intervention

Chaussée Accotement

Dépendances Trottoir

Elargissement de chaussée

Catégorie de [] A B C D

Classe de Trafic: []

Autorisation d'accès

Autorisation de travaux en limite de DP

Alignement

VC ou RN RD

Envoyé à subdivision

CG21 le: []

Arrêté délivré le: []

Piquetage réalisé OUI NON le: []

Stationnement

VC RN RD

EN AGGLOMERATION

arrêté municipal

HORS AGGLOMERATION

envoyé à subdivision

CG21 le: []

Permis délivré le: []

Observations techniques particulières

[Empty box for technical observations]

Mesures de circulation

Arrêté de police nécessaire

NON

OUI

Travaux couverts par l'arrêté permanent RN/RD HORS AGGLOMERATION

en date du: [] + Cf. obligatoirement Fiche Annexe

Travaux couverts par l'arrêté permanent RN/RD EN AGGLO + VC EN et HORS AGGLO

en date du: [] + Cf. obligatoirement Fiche Annexe

Travaux nécessitant un arrêté spécifique (délai mini 1mois) → Délivré le: []

Rétablissement de circulation Soir Week-end

Déviations OUI (joindre plan impérativement) NON

Schéma n° CF 1 CF 12

CF 2 CF 23 CF 24

NOM ET COORDONNEES INSTRUCTEUR CG 21

Nom: []

Qualité []

Tél: []

Fax []

mail: []

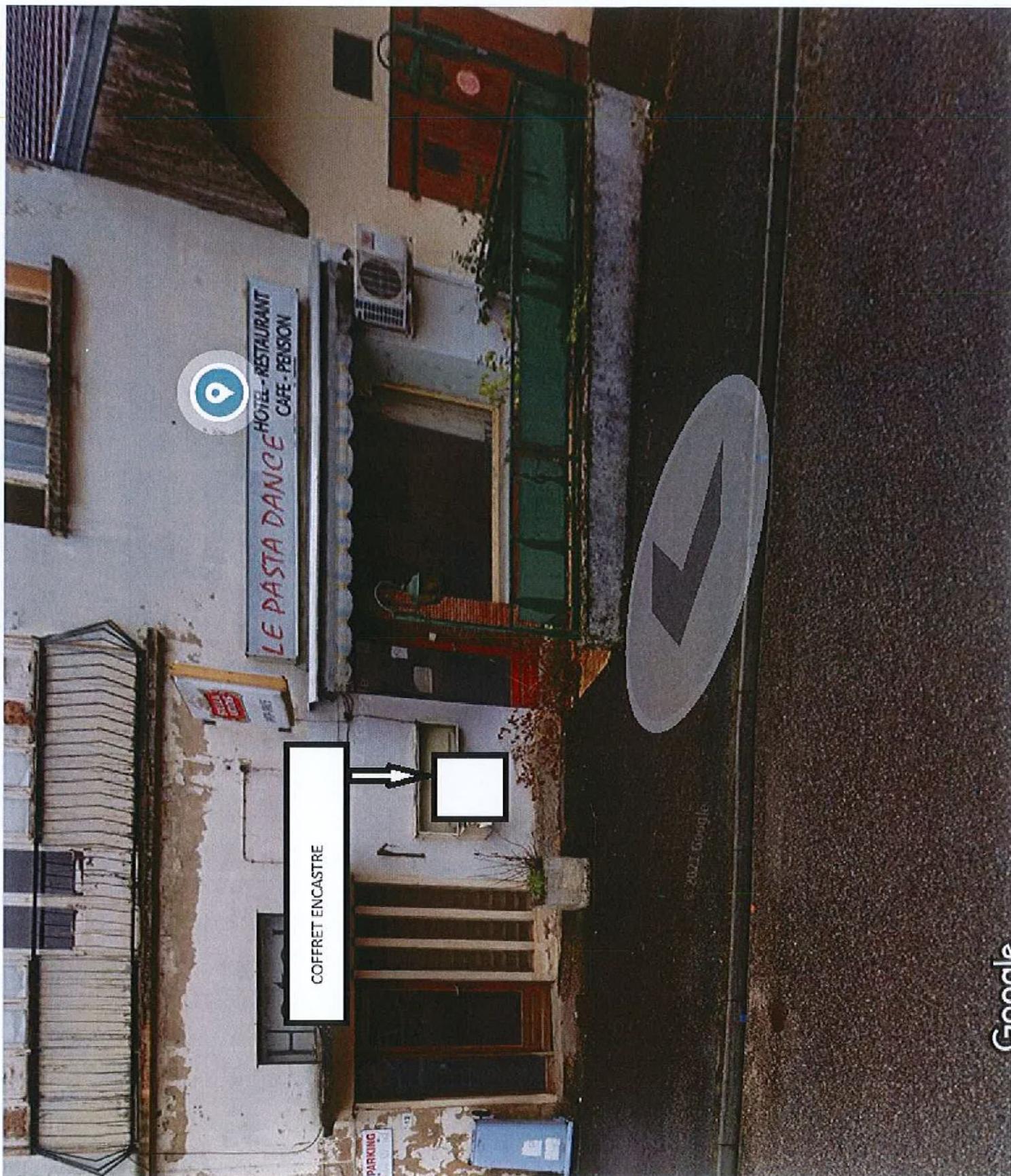
Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12-06-2024



ID : 039-223900010-20240612-ARR_2024_0722-AR



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12-06-2024



ID : 039-223900010-20240612-ARR_2024_0722-AR



GRDF

Format: A4 Paysage

Echelle: 1:2000



Usage de prévision :

Les réseaux figurant sur le plan sont rangés en ordre de précision. B à l'exception des tronçons auxquels une autre classe est précisée

à usage interne exclusivement. Ne peut servir de réponse à une DT/D/CT.

Lambert 2 étendu: 836841.104

m,2235769,963 m,L2E

Coordonnées GPS: 47,079, 5.456



Utilisateur: LF1008

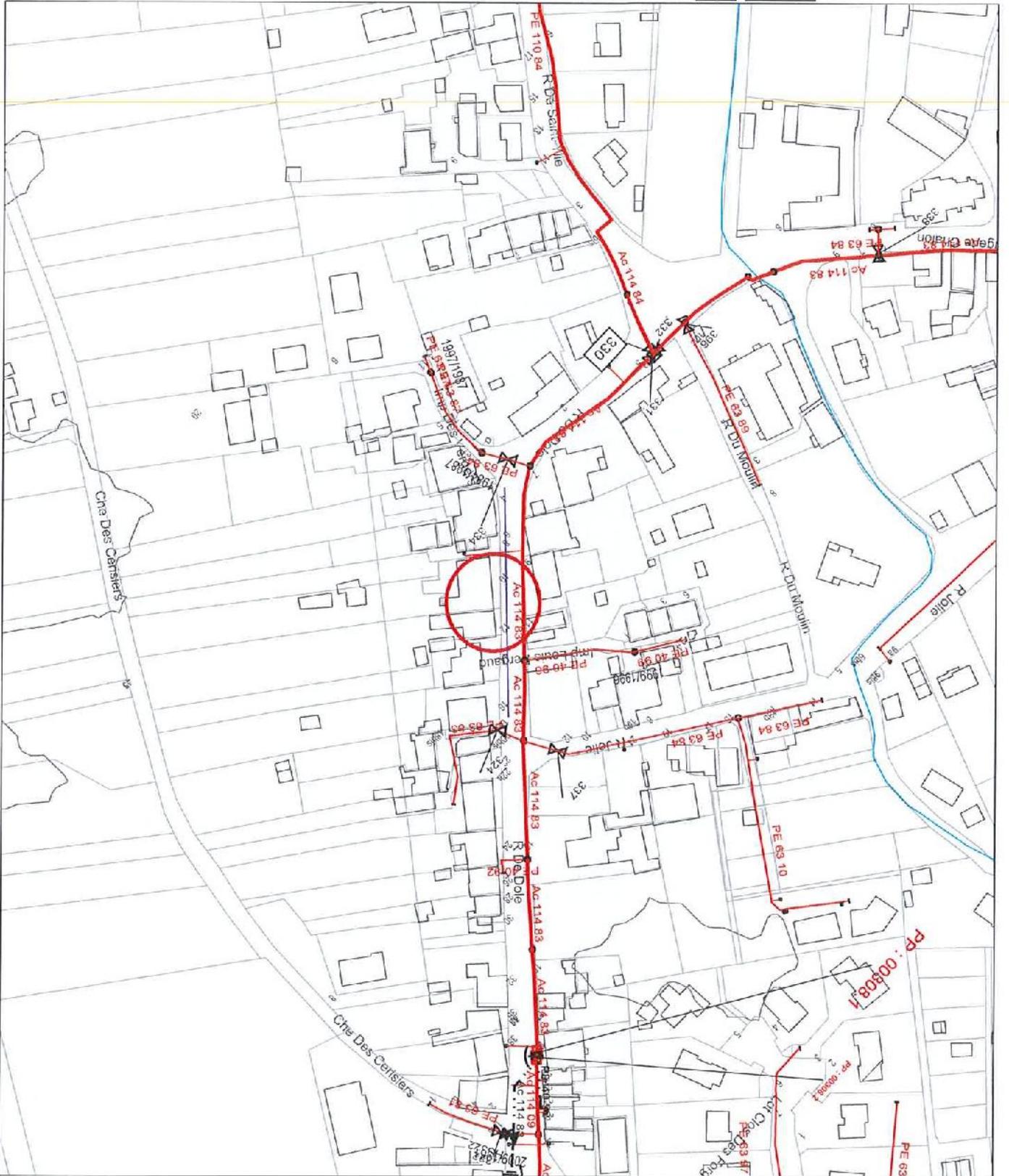
Commune: Foucherans

Code INSEE: 39233

Date d'impression: 21/03/2024

Page 1 sur 1

Description :



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12-06-2024



ID : 039-223900010-20240612-ARR_2024_0722-AR

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12-06-2024

ID : 039-223900010-20240612-ARR_2024_0722-AR



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Departement :
JURA
Commune :
FOUCHERANS

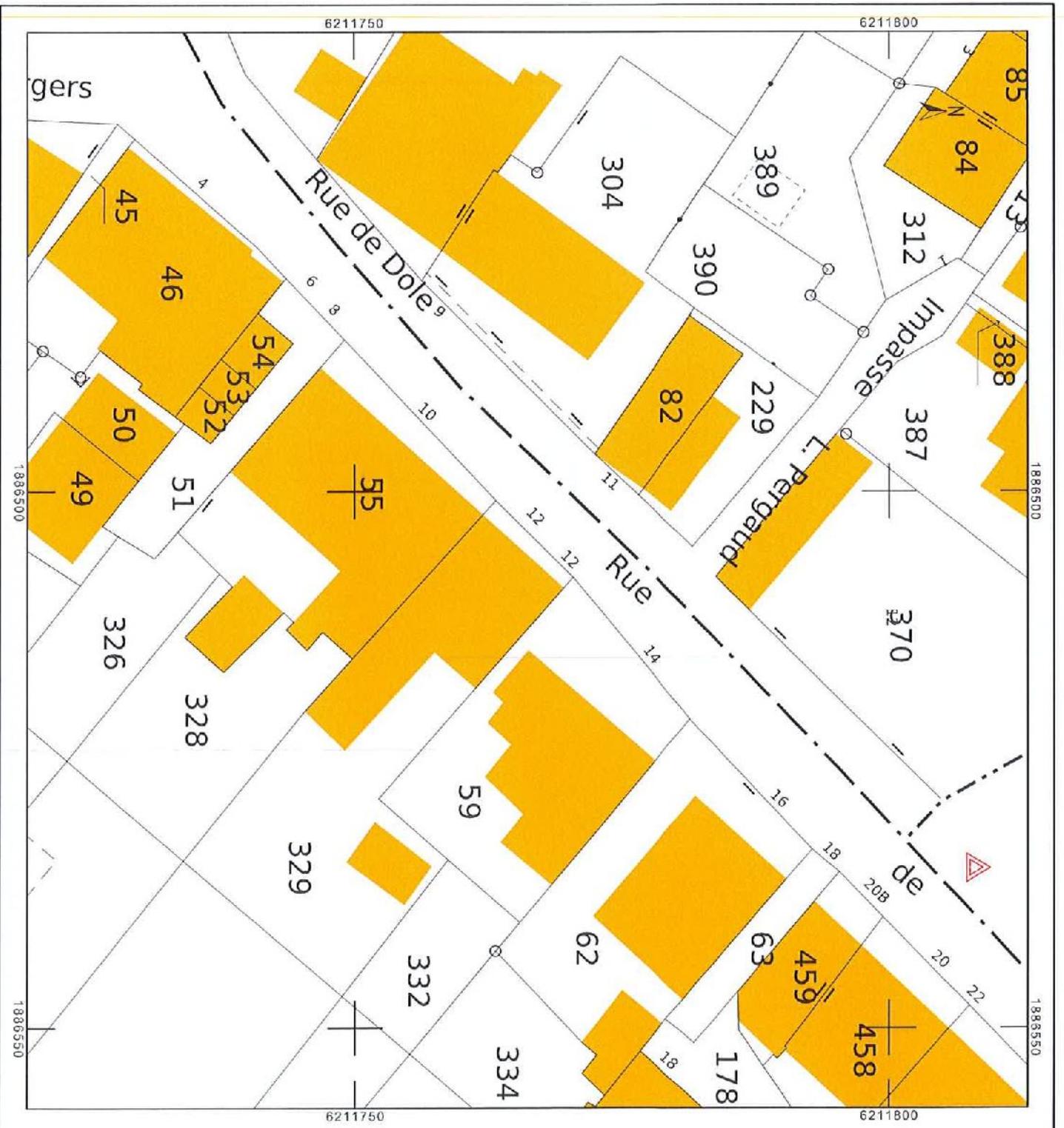
Section : AL
Feuille : 000 AL 01
Echelle d'origine : 1/1'000
Echelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 27/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
SDIF de JURA
3 Rue Victor-BERARD 39303
36903 CHAMPAGNOLE CEDEX
tél. 03 84 52 01 31 - fax
sdif.jura@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12-06-2024



ID : 039-223900010-20240612-ARR_2024_0722-AR



GRDF

Mat: A4 Paysage

Echelle: 1:200



de précision :

Les points figurant sur le plan sont rangés en deux classes de précision A et B à l'exception des tronçons de réseaux qui sont classés en fonction de leur usage. Sauf avis contraire, une autre classe est précisée.

L'usage interne exclusivement. Le service de réponse à une DT/D/CT.

Lambert 2 étendu: 836845,810

m: 2235777,249 m, L2E

Coordonnées GPS: 47.080, 5.456



Utilisateur: LF1008

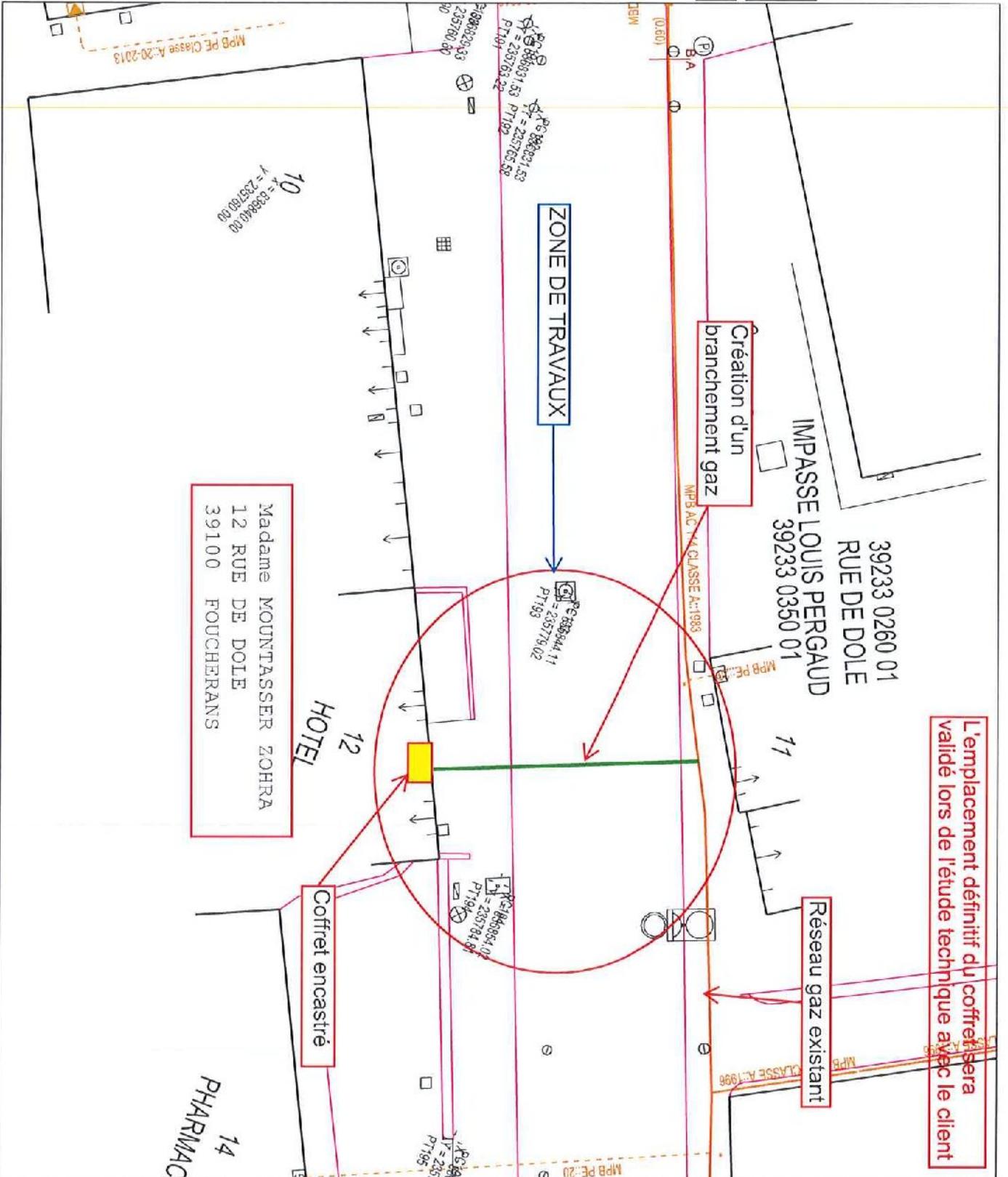
Commune: Fouchéran

Code INSEE: 39233

Date d'impression: 21/03/2024

Page 1 sur 1

Description :



L'emplacement définitif du coffret sera validé lors de l'étude technique avec le client

Madame MOUNTASSER ZOHRRA
 12 RUE DE DOLE
 39100 FOUCHERANS

Coffret encastré

Réseau gaz existant

Création d'un branchement gaz

ZONE DE TRAVAUX

39233 0260 01
 RUE DE DOLE
 IMPASSE LOUIS PERGAUD
 39233 0350 01

HOTEL

14 PHARMACIE

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12-06-2024



ID : 039-223900010-20240612-ARR_2024_0722-AR